

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME SH-200

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-200.13 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan dans le but d'y retirer les dispositions reliées aux dérogations mineures.

Le règlement SH-200.13 est entré en vigueur le 29 août 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière